

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
219 - 800 Burrard Street, 2nd flr
219 - 800, rue Burrard, 2e étage
Vancouver, BC V6Z 2V8
Bid Fax: (604) 775-7526

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada -
Pacific Region
800 Burrard Street, 12th Floor
800, rue Burrard, 12e étage
Vancouver, BC V6Z 2V8

Title - Sujet Matériel d'imagerie	
Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-120038/A	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client 45045-120038	Date 2013-02-05
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VAN-580-6890	
File No. - N° de dossier VAN-2-35270 (580)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-02-19	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Navarro, Maria	Buyer Id - Id de l'acheteur van580
Telephone No. - N° de téléphone (604) 775-9911 ()	FAX No. - N° de FAX (604) 775-7526
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification 004

Questions et Réponses

Q1: Est-il possible de changer l'étiquetage écologique d'une exigence obligatoire à une exigence cotée?

R1: Non. La Couronne n'est pas en mesure de modifier ce critère à une exigence cotée.

Q2: Nous tenons également à demander les modifications suivantes aux conditions énumérées dans la catégorie 1.

- a. Pages par minute, changement de 40 à 35
- b. Processeur, changement de 500 à 460 MHz
- c. Cycle d'utilisation, changement de 40K à 12.5K
- d. Sortie, changer de 3 bacs avec une capacité de 500 feuilles à 2 bacs avec une capacité de 750 feuilles

R2:

- a. Non, nous ne pouvons pas accepter ce changement aux pages par minute.
- b. Non, nous ne pouvons pas accepter cette modification à la vitesse de processeur.
- c. Non, nous ne pouvons pas accepter ce changement au volumes minimaux d'impression par mois.
- d. Statistique Canada a déjà convenu de modifier cette exigence de deux (2) bacs au lieu de trois (3) pour la catégorie 1 et de catégorie 5.

Q3: J'ai une autre question en ce qui concerne l'exigence obligatoire pour les cartes à puce. Est-ce que Statistique Canada peut s'il vous plaît fournir des informations plus précises sur la marque de la carte utilisée et le nombre de chaînes. Si possible, est-ce que les entreprises ayant l'intention de faire une soumission à l'appel d'offres peuvent obtenir une carte d'échantillon pour l'essai afin d'assurer la conformité. Autant d'informations que possible sur la carte actuelle aidera à informer les vendeurs s'ils peuvent soumissionner ou non.

R3: Ce sont les informations que j'ai sur les cartes actuellement utilisées par Statistique Canada:

- a. Marque: HID
- b. Mapleleaf 2LS2
- c. Type: Weigand
- d. Nombre total de bits sur la carte: 32
- e. Code de la structure – Bit de départ: 2, Nombre de bits: 9
- f. Numéro de carte – Bit de départ: 14, Nombre de bits 17
- g. Nombre de bits de parité paire:16
- h. Nombre de bits de parité impaire:16
- i. Aucun codage personnalisé

Une carte d'échantillon peut être fournie sur demande. La carte d'échantillon devra être retournée à Statistique Canada avec l'offre ou par la date de clôture si aucune offre n'est présentée.

Q4: Article 6 – Exigences logicielles: Production de rapports. 4. Capable de fournir des rapports sur les tendances au sujet d'une partie ou de la totalité de ce qui précède (Énoncé des travaux, section 4.15.1.2.1.3, Analyse des tendances). Nous ne pouvons pas trouver cette référence spécifique dans la sollicitation?

R4: La section référencée a été incorporé dans l'article 6 – *Exigence Logicielles*. La référence sera retirée de la sollicitation

Q5 : Le gouvernement fédéral a une classification générale des technologies de l'impression sur l'offre à commandes principale et nationale. Les produits non-laser sont communs et le gouvernement fédéral a été un des premiers à adopter d'autres technologies d'impression. Ces produits alternatifs ont démontré des avantages environnementaux tels que la réduction de l'espace d'enfouissement, la consommation d'énergie et offrent des avantages supplémentaires de la Couronne.

Dans la catégorie 5.1 Exigences obligatoires touchant les 10 catégories, Statistique Canada a affiché une exigence obligatoire à l'item *Technologie d'imprimante comme étant Laser*. Est-ce que TPSGC considèrerait d'autres technologies d'impression, et de modifier l'exigence de la technologie laser d'une exigence obligatoire pour une exigence cote pour cet appel d'offres?

R5 : Non. Statistique Canada ne peut pas changer l'exigence obligatoire pour la technologie laser à une exigence cotée pour cet appel d'offres.

Q6 : Dans la catégorie 4, *Petites imprimantes laser en noir et blanc*, Statistique Canada demande pour un appareil avec une Vitesse minimale de processeur d'au moins 500 Mhz. L'appel d'offres a de différentes Vitesse minimale de processeur entre les catégories allant de 500 à 400 Mhz. La norme de l'industrie est généralement 366 MHz ou mieux en fonction de la classification des dispositifs. Nous croyons qu'une norme minimale qui correspond mieux à la norme de l'industrie offrirait probablement un bénéfice à la Couronne de la perspective d'une meilleure participation des fournisseurs et des coûts pour cette sollicitation. Est-ce que TPSGC considèrerait l'abaissement de l'exigence minimale obligatoire à 366 Mhz ou à niveau supérieur pour toutes les catégories ? Ou bien modifier les normes actuelles d'une exigence obligatoire à une exigence cotée?

R6 : Non. Statistique Canada ne peut pas accepter les modifications demandées.

Q7 : Dans la catégorie 4, *Petites imprimantes laser en noir et blanc*, Statistique Canada demande un minimum de mémoire de 512 Mb. étant donné que ce produit est une petite imprimante de bureau qui verra un volume limité, est-ce que Statistique Canada envisagerait de réduire les besoins minimum en mémoire à 256 Mo?

R7 : Non. Statistique Canada ne peut pas réduire les exigences minimales de mémoire.

Q8 : Catégorie 6 a une exigence pour une Imprimantes laser en couleur de taille moyenne (grand format).

Il y a une exigence obligatoire pour un lecteur de carte à puce pour cette catégorie. étant donné que le dispositif est une imprimante mono fonction couleur et une carte à puce est utilisée pour limiter et enregistrer l'activité sur un périphérique multifonction, est-ce que Statistique Canada pourrait supprimer l'exigence d'un lecteur de carte à puce pour cette catégorie ?

R8 : Non. Statistique Canada ne peut pas supprimer l'exigence d'un lecteur de carte à puce à partir d'aucune catégorie.

Q9 : Annexe A énoncé des travaux, page 7-8 formation, il est dit Dans le cadre de son contrat, l'entrepreneur devra offrir de la formation à l'équipe du soutien technique de Statistique Canada, afin qu'elle soit en mesure de réparer le parc d'imprimantes. Est-ce que la Couronne pourrait s'il vous plaît confirmer que cette exigence de formation ne s'applique pas aux catégories AMF et s'applique seulement aux catégories d'imprimantes 4, 6, et 9.

R9 : L'exigence de formation s'applique à TOUTES les catégories (catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10).

Modifications

1. Dans l'article 6, page 14 of de l'EDT:

SUPPRIMER:

Production de rapports	<ol style="list-style-type: none"> 1. Capable de s'adapter en ce qui concerne la fréquence de production de rapports (quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, annuelle) 2. Capable de produire des rapports mensuels détaillés sur les volumes par appareil et catégorie d'appareil. 3. Capable de produire un fichier CSV ou Excel à intégrer aux systèmes de StatCan pour la production de rapports internes et/ou la facturation interne aux ministères ou organismes ou aux unités logiques. 4. Capable de fournir des rapports sur les tendances au sujet d'une partie ou de la totalité de ce qui précède (Énoncé des travaux, section 4.15.1.2.1.3, Analyse des tendances)
------------------------	---

INSÉRER:

Production de rapports	<ol style="list-style-type: none"> 1. Capable de s'adapter en ce qui concerne la fréquence de production de rapports (quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, annuelle) 2. Capable de produire des rapports mensuels détaillés sur les volumes par appareil et catégorie d'appareil. 3. Capable de produire un fichier CSV ou Excel à intégrer aux systèmes de StatCan pour la production de rapports internes et/ou la facturation interne aux ministères ou organismes ou aux unités logiques. 4. Capable de fournir des rapports sur les tendances au sujet d'une partie ou de la totalité de ce qui précède
------------------------	--

2. À la page 148 de l'ANNEXE C – Critères d'évaluation

SUPPRIMER:

GPR 3 Capable de fournir des rapports sur les tendances recoupant une partie ou la totalité des données de gestion du parc (Énoncé des travaux, section 4.15.1.2.1.3, Analyse des tendances)	C	Complète = 3 points; Limitée=2 points; Incapacité=0 point		
--	---	---	--	--

INSÉRER:

GPR 3 Capable de fournir des rapports sur les tendances recoupant une partie ou la totalité des données de gestion du parc	C	Complète = 3 points; Limitée=2 points; Incapacité=0 point		
---	---	---	--	--

3. À la page 153 de l'ANNEXE C – Critères d'évaluation

SUPPRIMER:

RCT 8 Capable de fournir des rapports sur les tendances au sujet d'une partie ou de la totalité de ce qui précède (Énoncé des travaux, section 4.15.1.2.1.3, Analyse des tendances)	○	Conforme / Non conforme		
---	---	--------------------------------	--	--

INSÉRER:

RCT 8 Capable de fournir des rapports sur les tendances au sujet d'une partie ou de la totalité de ce qui précède	○	Conforme / Non conforme		
--	---	--------------------------------	--	--

4. À la page 1 de l'ANNEXE C – Critères d'évaluation

INSÉRER :

L'équipement doit satisfaire aux spécifications suivantes ou les dépasser et les soumettants doivent compléter l'Annex C avant l'octroi du contrat.

Il appartient au soumissionnaire de fournir une soumission claire et suffisamment détaillée, contenant tous les renseignements demandés concernant les prix, afin de permettre une évaluation complète conformément aux critères établis dans la demande de soumissions. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, le Canada évaluera uniquement la documentation qui accompagnera la soumission du soumissionnaire. Le Canada n'évaluera pas l'information telle les renvois à des adresses de sites Web ou l'on peut trouver de l'information supplémentaire, ou les manuels ou les brochures techniques qui n'accompagnent pas la soumission.

Les soumissionnaires doivent fournir une documentation complète démontrant la conformité aux exigences dans leur proposition. Les soumissions jugées non conformes ne feront pas l'objet d'un examen plus approfondi et ne seront pas admissibles à l'attribution du contrat.

Les soumissionnaires doivent fournir une description détaillée du dispositif qu'ils proposent. Le fait de simplement indiquer " Oui " dans la description de conformité ne suffit pas.

Toutes les autres instructions et conditions restent inchangées.